LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zones
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 (devenu articles L.113-1 à L.113-7 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme
- Eléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 (devenu article L.151-19 ou L.151-23 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme

ZONES

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

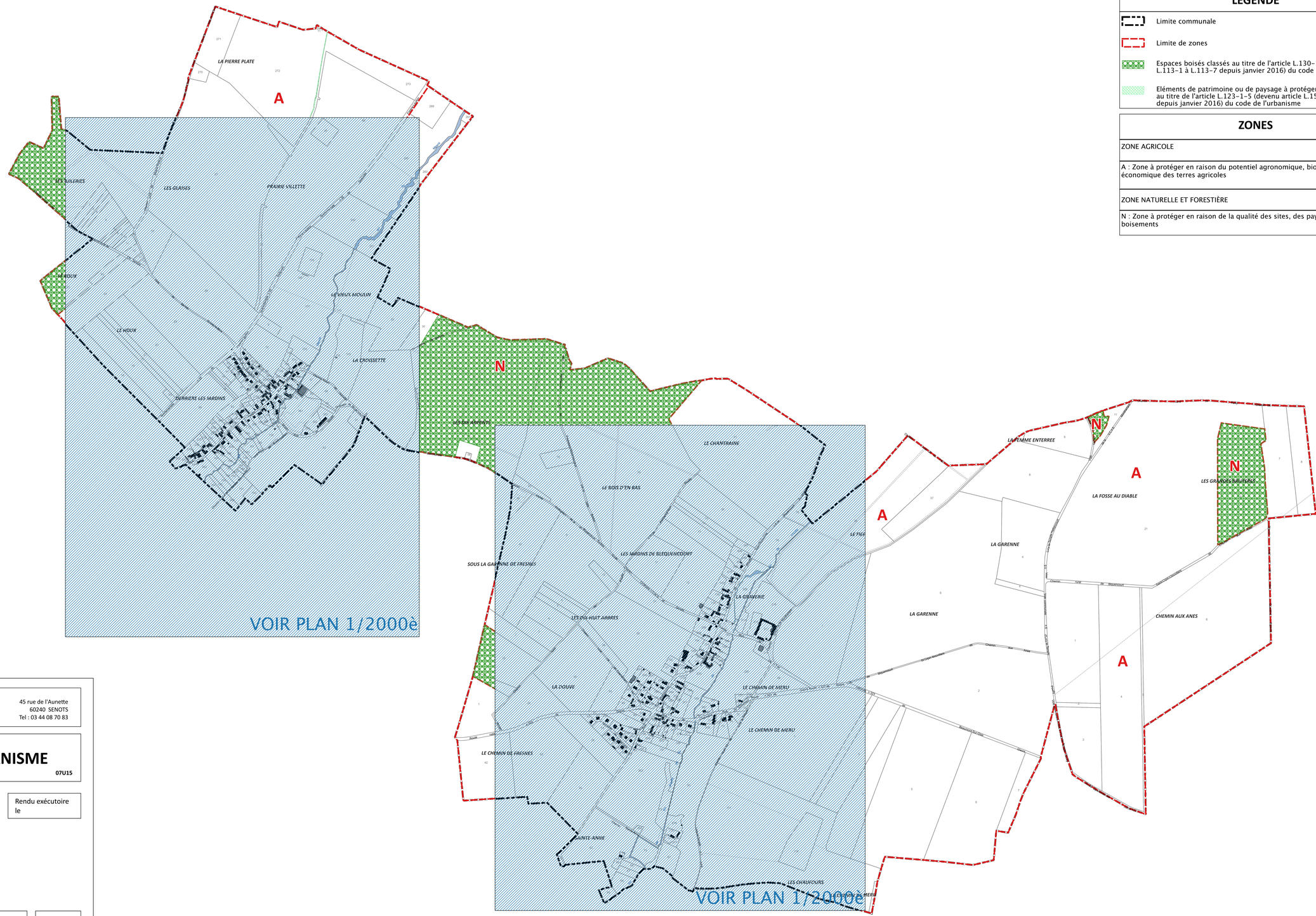

Commune de Senots

45 rue de l'Aunette
60240 SENOTS
Tel : 03 44 08 70 83

PLAN LOCAL D'URBANISME

07U15

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : ENSEMBLE DU TERRITOIRE

1/5000è

Date d'origine : Juin 2018

4 a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 21 Juin 2017

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 14 Juin 2018

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL**
Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

N

0 100 200 300 400 500 m